

Introduction :

Les négociations semblent terminées et manifestement le syndicalisme de lutte a perdu.

Comme nous l'avons indiqué dans les circulaires n°1 et n°2, la mise en œuvre des CSE vient obligatoirement percuter notre conception du syndicalisme incorrect et de transformation sociale car les CSE parachèvent d'institutionnaliser, de légitimer et de soutenir un syndicalisme gestionnaire compatible avec les exigences du capitalisme contemporain, Le tract de la CFDT qui circule dans les services sur le CSE ne s'y trompe pas !

Dans la circulaire n°1, nous exigeons des rencontres de syndicats départementaux concernés par le même CSE. Cela se fait très partiellement...En tous les cas cela ne se fait pas sur des CSE nationaux (centres financiers, PIC, Colis). Nous exigeons aussi la tenue de congrès extraordinaire pour valider ou non les listes de candidats aux CSE, la désignation des « délégués syndicaux » et des RPX. Manifestement, ce principe démocratique élémentaire de base ne se fera pas !

Dans la circulaire n°2, nous indiquons qu'il y allait avoir une contradiction entre les prérogatives dévolues aux élus corporatistes de secteurs (CSE) et les syndicats départementaux. En effet, l'existence juridique (statut, bureau, périmètre, etc..) du syndicat suppose sa reconnaissance par la direction de la Poste dans l'exercice de ses pouvoirs (responsabilité des publications, dépôts de préavis de grève, moyens, etc...). Les accords signés n'abordent pas ces questions car la direction a bien l'intention d'imposer les rôles de chacun (délégués syndicaux, etc...) **.Et nous ne l'accepterons pas.**

Autant dire que nous allons vers des contentieux juridiques. Par exemple, le syndicat SUD-PTT d'Ille et Vilaine a bien l'intention de déposer des préavis de grève quotidien, CSE ou pas !

CSE : QUELQUES ILLUSIONS et DE VRAIES RESPONSABILITES ?

Il n'est pas faux de dire que les « pouvoirs » des élus en CSE peuvent être supérieurs à ceux que l'on a aujourd'hui à La Poste (CHS et comité technique). Sauf que non seulement le droit syndical est divisé par 2, qu'il est dépendant d'un corporatisme de branche et que les détachements supplémentaires (les TS) sont accaparés et réservés, selon les accords, aux « élus » et « désignés » pour compléter un temps de permanent à temps complet.

Dans un CSE, il est certainement intéressant d'aller gratter des informations «économiques et sociales » qui ne nous étaient pas accessibles jusqu'à présent. Mais cela suppose que :

- les « futurs élus » le veuillent (c'est-à-dire commencent par s'affranchir des obligations de « confidentialité ») et soient capables de faire une analyse des orientations politiques de La Poste.
- les « futurs élus » se battent pour l'imposer dans les CSE et vis-à-vis des autres syndicats. Or compte tenu de la composition hétéroclite prévisible de chaque CSE (chaque syndicat peut espérer prétendre entre 4 et 9 élus), il y aura inévitablement une paralysie et une tendance lourde à la cogestion.
- Les « futurs élus » ne soient pas fascinés par les millions à gérer pour les activités sociales et culturelles (ASC)

En théorie donc, il serait possible de mener un combat plus cinglant à l'intérieur d'un CSE contre les orientations politiques et stratégiques des patrons de La Poste. A condition d'analyser et de comprendre ces orientations politiques et stratégiques.

En pratique, le syndicat SUD-PTT d'Ille et Vilaine ne peut être que dubitatif lorsque nous faisons le bilan de la participation de SUD au Conseil d'administration de La Poste, dans les comités techniques et dans les CHS-CT. Concernant le conseil d'administration, on cherche et on ne voit pas la position de SUD vis-à-vis des orientations (2020-2030) de démantèlement du groupe... En CHS-CT, compte tenu de la faiblesse des oppositions, notamment la rareté des expertises pour bloquer les réorganisations, nous sommes encore très critiques. Quant aux accords locaux d'entreprises lors de réorganisations, l'avalanche

de signatures alors que la quasi-totalité des « réorgs » acte des suppressions d'emplois et des suppressions de sites n'est pas faite pour nous rassurer.

SYNDICALISME de LUTTE et FONCTIONNEMENT DEMOCRATIQUE :

Ceci nous oblige donc à exiger et imposer à minima un fonctionnement des élus, des DS et des RPX qui respectent des principes démocratiques et un syndicalisme de lutte. Comme nous l'avons déjà indiqué, le syndicat SUD-PTT d'Ille et Vilaine va être impacté par les périmètres suivants : BSCC (Bretagne), Réseau (très Grand Ouest), Dex CIL (national), Colis (national), Centre financier (national).

Il nous semble donc utile et indispensable d'avoir une « charte » de fonctionnement des mandatés SUD des CSE. Pourquoi ?

Nous allons prendre un exemple : le syndicat SUD-PTT d'Ille et Vilaine dépose depuis plusieurs années des préavis de grève quotidien de 24h pour tous les postiers travaillant en Ille et Vilaine pour tous les secteurs. Il n'est pas question que nous abandonnions cette pratique qui permet à chacun d'être couvert pour tout débrayage. A supposé que le syndicat départemental soit dépossédé de cette prérogative au profit d'un DS, nous exigeons que celle-ci ou celui-ci continue dans cette voie.

Autre exemple, concernant bien entendu les accords (puisque la logique de démantèlement sera de prévoir des accords différents et donc une réglementation différente selon les branches..) et les signataires de ces accords. Par exemple, le syndicat SUD-PTT d'Ille et Vilaine définit des principes clairs pour signer ou ne pas signer un accord : *pas de suppression d'emplois, pas de suppression de sites, pas dégradations des horaires*. Une charte de fonctionnement doit cadrer cela pour ne pas laisser une signature à l'appréciation individuelle d'un élu face à une proposition d'accord de « branche ».

Nous ne voulons surtout pas que l'on nous fasse croire que tout serait basé sur « la confiance »... Les patrons de La Poste en ont même fait un slogan il y a quelques années: « la confiance a de l'avenir ». Tu parles ! A ces incantations morales, nous préférons un fonctionnement clair. Pour certains, il suffirait d'avoir confiance en nous ou en eux car nous aurions tous les « mêmes valeurs ». Les « mêmes valeurs » ne sont pas un dogme abstrait mais doivent se matérialiser dans la réalité des décisions à prendre (votes, expertises, etc..) dans chaque circonstance. Nous sommes bien placés pour savoir que ceux « qui ont les mêmes valeurs » sont capables de monter des procès en exclusion.

Tout le monde sera bien d'accord pour admettre que le fonctionnement des CSE bouleverse de fait notre fonctionnement. Il est assez symptomatique de constater qu'en 1990, la montée en puissance de la fédération SUD-PTT s'appuyait sur la distribution de moyens (détachements syndicaux, etc..) à des syndicats départementaux non représentatifs (les élections n'ayant lieu qu'en 1994) alors qu'aujourd'hui avec la préparation des CSE, il s'agit de faire le contraire. Les TS1 et TS2, c'est-à-dire l'essentiel des détachements (dont le volume est très diminué) est réservé aux permanents de l'appareil et des CSE tandis que le maigre reliquat (TS 3) pourra être distribué aux syndicats départementaux. Sera-ce viable ? Non ! Est-ce inéluctable ? Non ! Tout doit être fait, y compris, de manière « illégale » pour que ce soit l'inverse !

Le syndicat SUD-PTT d'Ille et Vilaine ne pourra qu'exiger qu'une charte de fonctionnement soit très précise en matière de:

- Rôle et limite des élus SUD au CSE (positionnement économique, politique et social)
- Détermination des listes pour les CSE (méthodologie et principe de choix)
- Définition de la campagne électorale (place des cadres, par exemple)
- Méthode de démission des élus, DS et RPX qui ne respecteraient la charte de fonctionnement
- Articulation entre les syndicats départementaux, représentations juridiquement légales, et les élus, DS et RPX dans le périmètre d'un ou des CSE.
- Diffusion de tous les documents présentés au CSE au personnel (BDES, etc..)
- Dépôt de préavis de grève / posture à l'intérieur du CSE (unité syndicale ou pas ??)

Voici quelques éléments (dont la liste n'est pas exhaustive) qui doivent figurer dans cette charte de fonctionnement qui doit être débattue arrêtée dans les coordinations de syndicats qui sont concernés par un même CSE. Encore faut-il que ces coordinations existent. Qu'en est-il de celle des syndicats concernés par des CSE « nationaux de branche » (Colis, CF, PIC) ??? Rien ! Etant déjà en novembre, le syndicat SUD-PTT d'Ille et Vilaine se voit contraint de convoquer prochainement ce type de « coordination » liée au périmètre de CSE « nationaux ».

Il est évident que ce n'est qu'une partie de la charte de fonctionnement. Une autre partie doit concerner le rôle des élus SUD et des CSE en matière de gestion des activités sociales et culturelles. Ce sera l'objet de prochaines circulaires.

Rennes le 13 novembre 2023
Le bureau départemental